

Affaire suivie par Bruno Amat
Chef du bureau
bruno.amat@gard.gouv.fr
BA n°

Arrêté préfectoral n° 2021-09 du 18 mars 2021
mettant en demeure la société SNR Cévennes
de mettre en conformité des installations de son établissement situé
2 vieille route de Salindres, 30340 Saint-Privat-des-Vieux.

La préfète du Gard,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le livre I du code de l'environnement, relatif aux dispositions communes, article L. 171-8 ;
- Vu** le livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2021-014 du 8 mars 2021 donnant délégation à M. Jean Rampon, sous-préfet d'Alès ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2006.26 du 10 juillet 2006 autorisant la société SNR Cévennes à poursuivre l'exploitation d'une usine de fabrication de roulements sur la commune de Saint-Privat-des-Vieux ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2008-04 du 17 mars 2008 modifiant l'article 3.3.4.2 de l'arrêté préfectoral n° 2006.26 du 10 juillet 2006 relatif aux valeurs limites d'émission des rejets eau ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2014-28 du 26 septembre 2014 actualisant le classement ICPE de l'arrêté préfectoral n° 2006.26 du 10 juillet 2006 ;
- Vu** le récépissé de déclaration en date du 17 juin 2016 délivré au titre de la rubrique 4802-2a de la nomenclature des ICPE ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant de la rubrique 2563 de la nomenclature des ICPE ;
- Vu** le document d'actualisation du classement au titre des ICPE présenté par la société SNR Cévennes en date du 16 décembre 2020 complété le 21 et 23 décembre 2020 ;

- Vu** le rapport et les propositions en date du 8 janvier 2021 de l'inspection de l'environnement;
- Vu** le projet d'arrêté porté le 15 janvier 2021 à la connaissance de l'exploitant;
- Vu** le courrier de réponse de l'exploitant en date du 21 janvier 2021 dans lequel il expose ses contraintes et les délais techniques indispensables à la réalisation des investissements justifiant sa demande de délais complémentaires d'obtenir un délai de douze mois pour le respect de l'article 19 et dix-huit mois pour le respect de l'article 49 ;

Considérant que la société SNR Cévennes exploite son usine de fabrication de roulements à Saint-Privat-des-Vieux sans respecter certaines dispositions réglementaires qui lui sont applicables au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant l'inspection menée sur le site le 9 décembre 2020 ;

Considérant que l'article 19 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 fixe notamment les dispositions réglementaires relatives aux sols des locaux, aux dispositifs de rétention associés aux stockages, aux caractéristiques des dispositifs de rétention et aux rétentions associées aux aires de chargement et déchargement ;

Considérant que la plupart des stockages et des aires de manutention de produits chimiques ne sont pas dotés de dispositifs de rétention réglementaires conformément à l'article 19 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 ;

Considérant que l'article 49 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 fixe les conditions de stockage des déchets produits sur le site de l'entreprise ;

Considérant que la plupart des déchets ne sont pas stockés dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution conformément à l'article 49 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 ;

Considérant que la société SNR Cévennes pour son site de Saint-Privat-des-Vieux, conformément aux dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement, doit être mise en demeure de satisfaire aux prescriptions applicables ;

Considérant que l'exploitant justifie qu'il pourra se mettre en conformité avec les dispositions de l'article 19 sous un délai de douze mois ;

Sur proposition du sous-préfet d'Alès ;

Arrête :

Article 1 : mise en demeure

La société SNR Cévennes située 2 vieille route de Salindres, 30340 Saint-Privat-des-Vieux, est mise en demeure pour son site situé à la même adresse de se conformer aux dispositions de l'article 19 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 sous un délai de douze mois à compter de la notification du présent arrêté. Pour justifier de l'avancement de cette mise en conformité, il transmet à l'inspection sous un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté l'étude technique relative à cette mise en conformité.

La société SNR Cévennes située 2 vieille route de Salindres, 30340 Saint-Privat-des-Vieux, est mise en demeure pour son site situé à la même adresse de se conformer aux dispositions de l'article 49 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 sous un délai de dix-huit mois à compter de la notification du présent arrêté. Pour justifier de l'avancement de cette mise en conformité, il transmet à l'inspection sous un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté l'étude technique et sous un délai de douze mois les devis relatifs à cette mise en conformité.

Article 2 : sanctions

Dans le cas où les obligations prévues par le présent arrêté ne seraient pas satisfaites dans les délais prévus à l'article 1 et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 II du code de l'environnement.

Article 3 : délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction, conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Nîmes situé avenue Feuchères, 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale, soit via l'application information « Telerecours Citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 - Information des tiers - Communication

Conformément aux dispositions de l'article R.171-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat du département du Gard, pendant une durée minimale de deux mois.

En vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Saint-Privat-des-Vieux pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait de cet arrêté est affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté sera notifié à la société SNR Cévennes. Un extrait du présent arrêté est affiché en permanence, de façon lisible, sur le site de l'installation, à la diligence de la société SNR Cévennes.

Une copie en sera adressée au maire de la commune de Saint-Privat-des-Vieux et au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, chargés, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

La préfète,
Pour la préfète, et par délégation,
Le sous-préfet



Jean Rampon